



Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Salle polyvalente
Le jeudi 08 décembre 2022 à 20h36
Enregistrement intégral sans pause »

Madame le Maire fait l'appel

Présents :

Mesdames Valérie POMMAZ, Elisabeth BUONOMO, Delphine VIENOT ;
Messieurs Michel HARGE, Christian JULIAN, Olivier ROUVIERE, Jean-Marc VIENOT, Vincent TRACLET, Patrice AURAY ;

Excusés ayant donné un pouvoir :

- Mme Isabelle ROUVIERE (Pouvoir à M. Olivier ROUVIERE)
- Mme Angélique HERNANDEZ-RUIZ (Pouvoir à Mme Valérie POMMAZ)
- Mme Catherine FERRON (Pouvoir à Mme Elisabeth BUONOMO)
- M. Victor PASSARELLA (Pouvoir à M. Vincent TRACLET)

Absentes :

- Mme Estelle GRUMET
- Mme Damaris CAROPPI

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Delphine VIENOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1. Délibération n° 22.05.01 : Signature de la Convention Territoriale Globale « Cadre »

La Convention territoriale globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). C'est un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux entre la Caf et les collectivités territoriales car il se propose de couvrir tous les champs d'intervention de la Caf en matière de services aux familles. Il part d'un diagnostic partagé.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle permet de renforcer le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits ...



Compte Rendu Conseil Municipal

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la Caf et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de services de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention en collaboration avec la Communauté de Communes et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales. Un partenariat sera à engager avec la ville de Beynost dont on partagera le chargé de coopération territoriale.

Vu la commission générale du 05 décembre 2022,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la nouvelle convention en collaboration avec la Communauté de Communes et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 13 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |

2. Délibération n° 22.05.02 : CCMP – Approbation Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021 pour l'assainissement collectif et non collectif et l'élimination des déchets

Lors de sa séance du 18 octobre 2022, la CCMP a adopté les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021 concernant :

- l'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif (SPANC)
- l'élimination des déchets

Ces rapports sont présentés en séance.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces RPQS doivent être présentés en conseil municipal, avant le 31 décembre 2022.

Vu l'avis de la commission générale du 05 décembre 2022,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), pour l'année 2021, concernant l'assainissement collectif et non collectif et l'élimination des déchets, tels que présentés en séance.



Compte Rendu
Conseil Municipal

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 13 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |

3. Délibération n° 22.05.03 : Collège Emile Cizain – Signature convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux pour l'année scolaire 2022/2023

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre du suivi médical des élèves des écoles primaires et maternelles du secteur, une convention est mise en place.

Cette convention a pour objectif la mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux du collège Emile Cizain.

A cette fin, la commune signataire, en charge des écoles primaires et maternelles publiques, doit assurer les frais d'affranchissement des dossiers médicaux pour les élèves (1,10 € par élève) ainsi qu'une participation aux frais de fournitures de bureau et à la prise en charge des communications inhérentes à leur activité (forfait de 55 € pour les écoles de 100 à 199 élèves).

Pour THIL cela représente 202,40 € (134 enfants X 1,10 € + 55 €).

Le projet de convention est présenté en séance.

Vu l'avis de la commission générale du 05 décembre 2022,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux telle que présentée en séance ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes et à l'exécuter.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

| | |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i> | 13 |
| <i>Contre</i> | 0 |
| <i>Abstention</i> | 0 |



4. Délibération n° 22.05.04 : Paniers gourmands des aînés

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, le conseil vote les modalités et le financement du repas au profit des personnes âgées de la commune.

En raison du contexte sanitaire, et comme pour l'année 2021, il est proposé d'offrir un panier composé de produits fournis par des entreprises Thiloises, à toutes les personnes âgées de 75 ans et plus.

Cette année, ce sont 76 personnes qui peuvent bénéficier du panier gourmand.

Vu l'avis de la commission générale du 05 décembre 2022,

Le conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'offrir un panier gourmand local pour les personnes de 75 ans ou plus à hauteur de 20 euros TTC par personne.

Fait et délibéré à THIL, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

| | |
|------------|----|
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

5. Questions diverses

➤ Demande de Mme BUONOMO sur la possibilité de dispenser des cours de yoga à la salle des fêtes. Une demande a été formulée par Mme Pauline SANTOS, résidente à THIL et membre de l'association « EYWA CONSCIENCE » dont le siège social est basé à PEROUGES.

Mme SANTOS a été reçue par l'association GYM THIL, en septembre 2022.

En l'état, les cours ne peuvent être pratiqués car le règlement intérieur de la salle des fêtes ne le permet pas (actuellement possible qu'aux associations Thiloises).

Pour ce faire, il convient de modifier le règlement intérieur et signer une convention avec l'association « EYWA CONSCIENCE ». Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain CM.

➤ Mme le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu dimanche 15 janvier 2023, à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.